

Séance du Conseil Municipal  
du vingt huit décembre mil neuf cent soixante quatre.

Le vingt huit décembre mil neuf cent soixante quatre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire, sous la Présidence de son Maire

Etaient présents : M. et Mme Judith, Violette, Legrand, Lument, Truffaut, Boursier, Clise.

Absents excusés : M. et Mme Deneux, Filles, Robert, Rabier qui donne pouvoir à Mme Judith.

Absents : M. et Mme Baulieu, Loizillon

Secrétaire de séance : Mme Boursier.

Le Président ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la séance du 25 novembre. Il est approuvé à l'unanimité.

Il entretient ensuite ses collègues du problème de la prochaine création d'une classe de garçons et d'une classe de filles en raison de l'occupation le 1<sup>er</sup> janvier 1965 du bâtiment B et Courant fevrier du bâtiment A des immeubles H.L.M. des Hautes Châties et les informe qu'à la suite d'un examen approfondi avec Mme la Directrice et M. le Directeur, l'implantation de deux classes préfabriquées construites par les établissements Jossimoz devrait se faire dans la cour du Groupe Scolaire afin de ramener sous la surveillance du Directeur la classe de Mademoiselle Dupuis qui est détachée dans le groupe des Filles et d'avoir sa 5<sup>e</sup> nouvelle classe également sous ses yeux. Madame l'Inspectrice Primaire consultée s'est déclarée favorable à cette solution. Le bâtiment sera placé en bordure de la rue de l'Emplette le pignon partant de l'arête du mur extérieur du préau. Cela nécessitera la construction d'un mur de soutènement des terres de remplissage et le déplacement de la grille d'entrée qui devra être reportée plus à l'est.

Le Conseil Municipal délibère, approuve le projet et charge son maire de faire l'acquisition des deux classes préfabriquées, confirmant sa décision du 24/8/1964 et de commander les travaux préparatoires à son implantation.

La dépense qui s'élèvera approximativement à 58 000 francs (achat du bâtiment 40.000 - construction du mur - remplissage de terres, dès de fixation 8.000 - mobilier 5.000 - raccordement au chauffage et autres frais 5.000) sera financée par la taxe de régularisation des valeurs foncières.

Comme il n'est pas possible d'obtenir de subvention, la Commune deviendra propriétaire exclusive du bâtiment et lorsque le nouveau groupe scolaire sera construit, ce bâtiment dont la surface utile est de

127m<sup>2</sup>, so pourra avoir une autre affectation en le transférant sur un terrain communal. Centre culturel, maison de jeunes....!

Le Président donne lecture de la convention à passer avec la Sté Lyonnaise des Eaux pour les contrats d'abonnement des particuliers. Le Conseil municipal, après l'avoir étudié autorise son maire à la signer aussi que le modèle du contrat d'abonnement qui était également soumis à leur examen.

Le Président demande à l'assemblée de fixer le montant de la taxe de régularisation des valeurs foncières pour le programme de la résidence de Bel Fir, dont la convention doit accompagner la demande de permis de construire une première tranche de 130 logements sur les 150 prévus.

Il fait observer que le Sté Rivaud a acquis les terrains nécessaires à la construction de la nouvelle rue sur la base de 30<sup>t</sup>. le m<sup>2</sup>. Cette nouvelle artère aura approximativement 180 mètres de longueur et une largeur de 15 m<sup>t</sup>, et nous sera remise gratuitement après la confection de la chaussée et des trottoirs. Sa superficie étant de 2700 m<sup>2</sup>, son prix d'achat ressort donc à 81 000 francs; il faut donc tenir compte de la cession, gratuite de terrain comme nous en avons tenu compte lors de l'établissement de la convention avec Sté Brannoy.

Les programmes des Nouzets et de la Barbillasse ayant déterminé la taxe à 2000 francs par logement, si ce chiffre était adopté pour la résidence de Bel Fir le produit de la taxe s'éleverait à 130 log<sup>t</sup> × 2.000 = 260.000 fr. en déduisant la valeur des terrains qui nous seront concédés.

nous arriverions à un produit de 179.000 fr.  
et en bonne logique nous devrions fixer à 1400 fr. par logement  
ceste taxe qui donnerait pour le premier programme de 130 log<sup>t</sup> 182.000 fr.  
mais nous réfieront à la convention passée avec Sté Brannoy  
fixant à 1500 f. la taxe, nous pourrons obtenir la somme de 195.000 f.  
Le Président ajoute qu'outre la nouvelle voie, une superficie de mille à douze cents mètres carrés sera cédée gracieusement à la Commune, elle sera située à l'ouest du centre commercial pour y placer les marchés et les fêtes qui se dérouleront dans cette partie du territoire communal en alternance avec celle de la Place de la Mairie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré fixe à 1500 francs par logement le montant de la taxe de régularisation des valeurs foncières applicable au programme de la résidence du Bel Fir et autorise son maire à signer la convention qui sera établie dans ces conditions.

Le Président informe l'assemblée que la réunion cantonale des Sapeurs pompiers aura lieu à Chénegy et que la date du 28 Février serait envisagée.

gée.

Il propose qu'à l'occasion de cette réunion on procède à l'inauguration des garages du matériel des services d'incendie et de voirie - pourraient être invités les personnalités préfectorales des services d'incendie cib<sup>2</sup>-Bermes et le colonel cib<sup>2</sup> Mongodin et en offrant la présidence au préfet délégué de l'Essonne, en vue de leur rendre sensibles les efforts que la commune s'est imposés pour doter le Corps de cibennecy d'équipements importants en matériels et en locaux.

Le conseil municipal approuve cette initiative et fixe l'inauguration coïncidant avec l'assemblée lantonale des Sapeurs-Pompiers, au dimanche 28 février 1965, et charge son maire de faire les invitations.

Du Conseil le 13 Janvier  
1965. Le Sous Préfet - Pour le Sous-  
Préfet et par délégation.  
Le Secrétaire en chef  
Signature illisible.

Le Président donne ensuite communication du mémoire du géomètre cib<sup>2</sup>-Mujen pour l'établissement des plans des superficies de chasse à l'intention de la St<sup>e</sup> de chasse Communale qui vient de se créer.

Ce mémoire s'élève à 846,50.

Il rappelle que le Conseil municipal dans sa réunion du 15 février a convenu d'aider à la constitution de la St<sup>e</sup> de chasse Communale dont la présidence a été confiée à cib<sup>2</sup>-Lumant Conseiller municipal et de régler les frais de premier établissement sur le budget communal.

Il profite de cette occasion pour dire que les efforts et les démarches destinées du Président et des membres de son bureau n'ont pas encore obtenu les résultats escomptés, il souhaite que leur persévéante action leur accorde les satisfactions tant attendues par les petits chasseurs de notre localité.

Le Président donne lecture d'une lettre du 21 décembre de l'Ingénieur E.P.E informant que cib<sup>2</sup>-Le Préfet de Seine et Oise a accordé à notre Commune une subvention de 39680 francs sur un volume de travaux de 155000 francs pour réfection de la rue des Châtaigniers et de la route de ciblens.

Le conseil municipal enregistre cette nouvelle avec satisfaction et demande à son maire de prévoir ces travaux en 1965.

Le Président donne lecture d'une lettre de la Direction des affaires économiques de la Préfecture de Seine et Oise au sujet de la Société de Secours mutuels de cibennecy qui est en son activité depuis très longtemps demandant qu'une décision de reprise d'activité ou de dissolution soit prise.

Le conseil municipal ne croit pas à la possibilité de reprise d'activité et décide de demander sa dissolution.

L'assemblée entend ensuite Monsieur Violette rappeler sa demande de faire remplacer la bouche d'égout en ciment, de la Place de la Mairie par un ouvrage en granit. Monsieur Legrand qui rappelle aussi

qui un petit mur de l'école des Filles abîmé par l'entreprise "les travaux Routiers" n'a pas été réparé.

Abbouine Truffaut qui signale qu'un écoulement d'eau se fait dans le caniveau en face la propriété Déni de la rue de la Sablière et que le poteau de l'E. T. F. dont il avait déjà parlé est toujours abandonné sur le trottoir de la rue de l'Emplette.

Le Maire prend note et fera les démarches nécessaires pour que les travaux soient effectués et les observations faites aux responsables des dégâts

La séance est ensuite levée à 20 h. 15.

~~Jeanne~~ ~~Robert~~ ~~Geneviève~~ ~~Bourcier~~ ~~Guy~~ ~~Huet~~  
~~Officier~~

---

Séance du conseil municipal  
du vingt six janvier mil neuf cent soixante cinq.

Le vingt six janvier mil neuf cent soixante cinq, à dix huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance extraordinaire, sous la Présidence de son maire.

Etaient présents Mme Judith, Geneviève, Gilles, Violette, Legrand, Bumant, Truffaut, Robert, Bourcier, Lajillon, Nice, Rabier  
Absent: M. Baulieu.

Secrétaire de séance: M. Rabier.

Le Président ouvre la séance et le secrétaire donne lecture du compte rendu de la réunion du 28 Décembre 1964.

Des observations sont présentées par Mme Violette au sujet de la fixation du taux de la taxe de régularisation des valeurs à appliquer au programme de construction de la résidence de Bel Hiv par la Société Rivaud et après un échange d'explications le procès verbal est adopté.

Le Président informe ensuite l'Assemblée que la Commission des Finances a étudié le budget additionnel 1964 portant du résultat du Compte Administratif de 1963 et l'a approuvé à l'unanimité des membres présents. Il reprend le texte de son exposé et dit que le Compte Administratif de 1963 fait apparaître en section ordinaire un excédent recettes de 141.126,61 et en section extraordinaire un excédent recettes de 152.986,84

Pour la section ordinaire le Compte Administratif a donné le résultat suivant.